

Monsieur DEMESY, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la maintenance des installations électriques et de chauffage, confiée à l'entreprise GUERINEAU de NANCY par délibération du 13 Février 1981, pour les bâtiments communaux suivants

- Ecole maternelle Pierre Loti,
- Ecole primaire Pierre Loti,
- 4 logements de fonction Pierre Loti,
- Centre Médico-social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- confie à l'entreprise GUERINEAU de NANCY la maintenance des installations électriques et de chauffage pour les bâtiments communaux cités ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien, en date du 7 Janvier 1982, d'un montant de 2 916 F H.T., soit T.T.C. 3 429 F 21, représentant la rémunération de la prestation annuelle de l'entreprise GUERINEAU.